

## ECOLES ET GROUPES SCOLAIRES Y COMPRIS DEMI-PENSION Construction/Extension/Reconstruction

### Caractéristiques de l'aide

Construction/Extension/Reconstruction d'écoles et de groupes scolaires, y compris les demi-pensions (à l'exclusion des cuisines centrales).

### Conditions de l'aide

Les travaux parking ne seront pas pris en charge, ainsi que les travaux dans les logements de fonction. Les travaux de cours et préaux ne seront pris en charge que dans le cadre d'une construction d'une nouvelle école.

Les travaux connexes de terrassement et de viabilisation et les équipements de restauration (immobiliers et matériels, hors mobilier) et de sanitaires sont pris en compte.

Pour une extension d'école ou de groupe scolaire, les acquisitions foncières et immobilières peuvent être prises en compte si le bénéficiaire dépose la demande de subvention dans les douze mois au plus tard suivant la signature de l'acte authentique. Le cas échéant, le montant de l'acquisition pris en compte sera plafonné à 50% du coût global de l'opération dont elle est le support.

### Le dispositif d'aide

Taux *	25 % du coût des travaux HT
- Construction ou reconstruction d'écoles et groupes scolaires Plancher de travaux :	25 000 € HT par classe et/ou par local pédagogique**
Plafond de travaux :	320 000 € HT par classe et/ou par local pédagogique**
- Extension d'écoles et groupes scolaires Plancher de travaux :	15 000 € HT par classe et/ou par local pédagogique ajouté(s)
Plafond de travaux :	200 000 € HT par classe et/ou par local pédagogique ajouté(s)
- Construction ou reconstruction de demi-pension Plancher de travaux :	100 000 € HT
Plafond de travaux :	400 000 € HT
- Extension de demi-pension Plancher de travaux :	50 000 € HT
Plafond de travaux :	200 000 € HT

\* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant

\*\*On entend par locaux pédagogiques les espaces suivants : bibliothèque, salle d'arts, salle de motricité, dortoirs, salles informatique

## Pièces complémentaires à fournir au dossier de demande de subvention

- Avis pédagogique de l'Inspection Académique pour les classes et locaux pédagogiques
- Sur la notice explicative du projet, la commune ou l'EPCI devra mentionner le nombre de classes et/ou local pédagogique concernés par la construction, reconstruction et extension.